



Nom de la politique : Politique sur les exemptions, l'admission à un niveau avancé et les transferts

Approbation par : Comité du programme MDCM

Date d'approbation : 12 juin 2017

Dernière mise à jour : 25 juin 2019

Groupes concernés : Étudiants, résidents enseignants, corps professoral

But : Politique générale sur les exemptions et les transferts, et politique sur les exemptions des cours IPEA.

Note : Dans le présent document, le masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte.

Exemptions de cours du programme MDCM

On n'accorde généralement pas d'exemption pour les cours du programme MDCM. La décision d'accorder une exemption est prise exclusivement par le Comité de promotion des étudiants (CPÉ). Dans les rares cas où un étudiant se voit accorder une exemption, on lui demande habituellement de participer à une autre activité universitaire, comme un autre cours à l'Université. Le [programme MDCM ne permet pas aux étudiants inscrits en médecine d'avoir un statut à temps partiel.](#)

Cours IPEA

Un étudiant en médecine peut demander une exemption pour les cours IPEA-500 et/ou IPEA-501 uniquement s'il a réussi le cours à l'occasion d'études précédentes dans un autre programme professionnel en soins de santé (comme médecine dentaire, sciences infirmières, ergothérapie, physiothérapie et orthophonie) à l'Université McGill, c'est-à-dire que le cours IPEA-500 ou IPEA-501 apparaît sur le relevé de notes de l'étudiant pour un programme cité précédemment et porte la mention « réussite » ou « satisfaisant ».

Aucune exemption ne sera accordée pour le cours IPEA-502, même si l'étudiant a préalablement réussi le cours dans un autre programme professionnel en soins de santé de l'Université McGill. Dans le cours IPEA-502, les étudiants représentent leur propre profession et agissent en cette matière dans un scénario d'équipe simulé; par conséquent, la réussite du cours IPEA-502 dans un autre programme ne signifie pas que l'étudiant a atteint les objectifs du cours pour la profession médicale.

Procédure

Les demandes d'exemption pour un cours IPEA doivent être présentées par écrit, par courriel, à l'administrateur du Bureau de la formation interprofessionnelle (ipe.med@mcgill.ca). La demande d'exemption doit être présentée au plus tard 3 semaines avant la date de la première séance de cours.

Les demandes d'exemption seront acheminées au vice-doyen, Études médicales de premier cycle (ÉMPC) qui les examinera et donnera ou non son accord provisoire. Le Comité de promotion des étudiants (CPÉ) demeure seul responsable de la décision finale concernant les exemptions de cours.

Toutes les autres demandes d'exemption pour les cours du programme MDCM doivent être présentées par écrit directement au CPÉ, dans un courriel adressé au secrétaire du CPÉ (UGofficer.med@mcgill.ca). Les étudiants sont invités à discuter des exemptions avec le responsable des dossiers étudiants ou le vice-doyen, ÉMPC avant de présenter une demande officielle au CPÉ.

Admission à un niveau avancé (avec crédits accordés en équivalence)

Les étudiants admissibles peuvent demander leur admission au [programme MDCM pour les diplômés en médecine hors Canada et États-Unis \(DHCEU\) qui sont des résidents du Québec](#) ou au [programme intégré de résidence MDCM-CBMF de 6 ans](#). Les candidats choisis sont admis au programme MDCM à un niveau avancé. Le programme MDCM n'évalue aucun autre type de demandes d'admission à un niveau avancé.

Transfert vers une autre faculté de médecine

Si un étudiant demande un transfert dans une autre faculté de médecine, il incombe à l'étudiant d'obtenir les renseignements de l'autre école et d'entreprendre les démarches d'admission et autres. Le vice-doyen rédigera une lettre de soutien avec la documentation requise uniquement si l'étudiant présente un dossier conforme aux attentes. Aucune note spécifique ne peut être divulguée.

Transfert entre les facultés de médecine et de médecine dentaire

Aucun étudiant en médecine ou en médecine dentaire ne se verra accorder une autorisation de transfert d'une faculté à l'autre. Un étudiant qui est inscrit à la Faculté de médecine dentaire et qui dépose par la suite une demande d'admission au programme MDCM, et est accepté, n'est pas admis au programme MDCM à un niveau avancé.